

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 12
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Enfance : modalités de versement de la subvention aux ALSH associatifs pour l'année 2020

La crise sanitaire 2020 vient interroger le financement des ALSH associatifs :

« La subvention prévisionnelle versée pour l'année 2020 sera-t-elle suffisante, insuffisante ou trop importante ? »

Le souhait est de ne pénaliser aucune association, sans grever inutilement le budget de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé de verser la subvention 2020 à l'équilibre. Les trop-perçus seront déduits de la subvention 2021, les versements complémentaires nécessaires seront versés à réception du compte de résultat de l'année 2020.

L'article 7 « Modalités de versement de la contribution financière » est complété par :

« En raison de la crise sanitaire de l'année 2020, afin de ne pas pénaliser l'association et de ne pas grever le budget de la Communauté de Commune il est décidé :

- D'appliquer une régularisation de la subvention 2020 à l'équilibre du compte de résultat de l'année 2020 présenté par l'association. »

Les autres termes de l'article restent inchangés.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil associatif reçu par mail en raison de la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 8 décembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification, par voie d'avenant, de l'article 7 de la convention d'objectif de fonctionnement des accueils de loisirs associatifs 2020, dans les termes cités au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2021**
- de l'affichage le : **22 JAN. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 JAN. 2021**

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.